



Conseil général  
de la Sarthe

Reçu à la Préfecture de la Sarthe  
Le: 1 OCT 2014

**Direction Générale Adjointe  
du Développement Territorial**  
Direction Aménagement, Agriculture  
et Environnement

Arrêté N° : ..... 141537A ..... du 01 OCT 2014

**OBJET : Arrêté ordonnant la clôture des opérations d'aménagement foncier agricole et forestier et le dépôt en mairies du plan définitif d'aménagement foncier agricole et forestier des communes de Maigné, Vallon-sur-Gée avec extension sur la commune de Pirmil.**

---

### **Le Président du Conseil général de la SARTHE**

**Vu** les dispositions du titre II du Livre 1<sup>er</sup> du code rural et de la pêche maritime, et notamment son article L 121-21 ;

**Vu** le code de l'environnement, et notamment ses articles L 122-1 et L 214-1 à L 214-6 ;

**Vu** le décret du Ministère de l'écologie, du développement et de l'aménagement durables en date du 26 octobre 2007 déclarant d'utilité publique et urgents les travaux nécessaires à la réalisation de la Ligne ferroviaire à Grande Vitesse Bretagne - Pays de la Loire et notamment son article 3 prévoyant l'obligation s'il y a lieu pour le Maître d'Ouvrage de remédier aux dommages causés aux exploitations agricoles dans les conditions prévues par les articles L 123-24 et suivants du code rural et de la pêche maritime ;

**Vu** l'arrêté du Président du Conseil général n° 09-6351 en date du 15 décembre 2009 ordonnant l'opération d'aménagement foncier agricole et forestier sur les communes de Maigné, Vallon-sur-Gée avec extension sur la commune de Pirmil et en fixant le périmètre ;

**Vu** le Schéma Directeur d'Aménagement et de Gestion des Eaux du bassin Loire Bretagne approuvé le 18 novembre 2009 ;

**Vu** l'arrêté préfectoral n° 2014 034 - 0002 en date du 6 février 2014 portant sur les espèces et les habitats d'espèces soumis au titre Ier du livre 4 du Code de l'Environnement ;

**Vu** l'arrêté préfectoral n° 2014 062 – 003 en date du 3 février 2014 valant accord des travaux connexes liés à la Ligne Grande Vitesse Bretagne – Pays de la Loire au titre de l'article L 214-1 et suivants du Code de l'Environnement adoptés par la Commission Intercommunale d'Aménagement Foncier de Maigné et Vallon-sur-Gée du 11 février 2014 préalable à la clôture des opérations d'aménagement foncier par le Président du Conseil général ;

**Vu** l'arrêté préfectoral n° 2014 231 – 004 en date du 19 août 2014 valant accord de la réalisation des travaux d'ajustement des travaux connexes liés à la Ligne Grande Vitesse Bretagne – Pays de la Loire au titre de l'article L 214-1 et suivants du Code de l'Environnement suite aux décisions de la Commission Départementale d'Aménagement Foncier du 23 mai 2014 préalable à la clôture des opérations d'aménagement foncier de Maigné, Vallon-sur-Gée avec extension sur Pirmil par le Président du Conseil général ;

**Vu** l'avis délibéré de l'autorité environnementale n° 2013-42 sur cinq projets d'aménagement foncier agricole et forestier liés à la Ligne Grande Vitesse – Pays de la Loire dans le département de la Sarthe, par le Conseil Général de l'Environnement et du Développement Durable en date du 26 juin 2013 ;

**Vu** les délibérations des communes de Maigné et Vallon-sur-Gée, relatives à la voirie, répertoriées en Annexe I du présent arrêté ;

**Vu** la délibération n° 22 de la Commission Permanente du Conseil général de la Sarthe en date du 5 juillet 2013 relative à la modification de la voirie départementale résultant de la construction de la Ligne Grande Vitesse Bretagne – Pays de la Loire et de l'aménagement foncier qui en découle ;

**Vu** les délibérations des communes de Maigné et Vallon-sur-Gée déléguant la maîtrise d'ouvrage des travaux connexes à la commune de La Milesse, répertoriées en Annexe II du présent arrêté ;

**Vu** la délibération de la commune de La Milesse en date du 26 octobre 2012 acceptant le principe d'assurer la maîtrise d'ouvrage des travaux connexes des communes concernées par l'aménagement foncier agricole et forestier lié à la Ligne Grande Vitesse Bretagne – Pays de la Loire lui confiant cette maîtrise d'ouvrage ;

**Vu** la décision de la Commission Intercommunale d'Aménagement Foncier des communes de Maigné et Vallon-sur-Gée du 11 février 2014 approuvant le projet et valant autorisation au titre de l'article L 121-21 du code rural et de la pêche maritime ;

**Vu** les décisions de la Commission Départementale d'Aménagement Foncier du 23 mai 2014 et de celle du 15 septembre 2014 ;

**Vu** la délibération n° 42 de la Commission Permanente du Conseil général de la Sarthe du 15 septembre 2014 portant approbation du programme de travaux connexes et de son financement ;

**Considérant** la conformité du projet aux prescriptions environnementales de l'arrêté ordonnant l'opération ;

**Sur** la proposition de Monsieur le Directeur général des services ;

## ARRETE

- ARTICLE 1 :** Le plan d'aménagement foncier agricole et forestier des communes de Maigné, Vallon-sur-Gée avec extension sur la commune de Pirmil, adopté par la Commission Départementale d'Aménagement Foncier dans sa séance du 23 mai 2014, est définitif.
- ARTICLE 2 :** Le plan sera déposé en mairie des communes de Maigné, Vallon-sur-Gée et Pirmil le 14 octobre 2014. Cette formalité, qui sera certifiée par les Maires, entraînera le transfert de propriété et la clôture de l'opération d'aménagement foncier. Le même jour, le Président de la Commission Intercommunale d'Aménagement Foncier des communes de Maigné et Vallon-sur-Gée requerra les Responsables des Services de Publicité Foncière de La Flèche et du Mans (premier bureau) de publier le procès-verbal d'aménagement foncier des communes de Maigné, Vallon-sur-Gée avec extension sur la commune de Pirmil.
- ARTICLE 3 :** L'exécution des travaux connexes ainsi approuvés et autorisés par la Commission Départementale d'Aménagement Foncier puis approuvés par la Commission Permanente du Conseil général de la Sarthe est ordonnée à compter du jour du dépôt du plan définitif en mairie.
- ARTICLE 4 :** Le Directeur général des services, le Président de la Commission Intercommunale d'Aménagement Foncier des communes de Maigné et Vallon-sur-Gée et les maires de Maigné, Vallon-sur-Gée et Pirmil sont chargés, chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté, qui sera affiché en mairie de Maigné, Vallon-sur-Gée, Pirmil, Chantenay-Villedieu, Saint Pierre-des-Bois, Fercé-sur-Sarthe et Noyen-sur-Sarthe pendant au moins quinze jours. Il sera publié au Recueil des Actes Administratifs du Département et fera l'objet d'un avis dans un journal diffusé dans le département.

Le Président du Conseil général,



Jean-Marie GEVEAUX

Acte certifié exécutoire compte tenu de sa publication ou notification le 01 OCT 2014 et de sa réception en Préfecture le 01 OCT 2014
---

**ANNEXE I - Tableau répertoriant les dates de délibération relative à la voirie**

<b>Communes</b>	<b>Dates de délibération relative à la voirie</b>	<b>Commentaires</b>
<b>Maigné</b>	31 mai 2013	Prise préalablement à l'enquête publique
	25 avril 2014	Prise suite à l'enquête publique
	20 juin 2014	Prise suite aux réclamations formulées devant la CDAF
<b>Vallon-sur-Gée</b>	18 juin 2013	Prise préalablement à l'enquête publique
	23 janvier 2014	Prise suite à l'enquête publique

**ANNEXE II - Tableau répertoriant les dates de délibération délégrant la maîtrise d'ouvrage à la commune de La Milesse**

<b>Communes</b>	<b>Dates de délibération délégrant la maîtrise d'ouvrage à la commune de La Milesse</b>
<b>Maigné</b>	5 février 2013
<b>Vallon-sur-Gée</b>	14 février 2013